

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Amandine GRAIZELY, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Frédéric GODINAT suppléant de BINDER Luc, Charles SCHELLE (arrivé à 20h40) Noël BRAND, Virginie DAYET, Baptiste FAYARD suppléant de Paul MEILLET, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Claude TRIPONNEY suppléant de Lionel TORCHIO

Excusés : Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Daniel LAGAISSE, Frédéric CARTIER, Francis CHOLET

Excusé avec pouvoir : Dominique ROUHIER pouvoir à Jean-Charles POUX

Absentes : Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Catherine MARANDET,

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. le Président a une pensée pour M. Torchio dont la maman est décédée subitement.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 septembre 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 20 septembre 2023.

M. Duffner indique que n'étant pas présent lors de la dernière séance, il préfère s'abstenir.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°36 - 2023 du 21 septembre 2023

OBJET : Choix entreprise pour le remplacement des éclairages led intérieurs et extérieurs des maisons des services de Sancey et de Belleherbe

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de retenir pour le remplacement des éclairages led intérieurs et extérieurs des maisons des services de Sancey et de Belleherbe l'offre de l'entreprise FERTILLET de Bretonvillers pour un montant de 16 164.37 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 21/09/2023

Décision n°37 - 2023 du 22 septembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de réseau d'eau potable à Lanans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	12 540 €	Agence de l'Eau	87 500 €
Travaux	152 000 €	Département du Doubs	17 500 €
Divers	10 460 €	Autofinancement ou emprunt	70 000 €
MONTANT TOTAL HT :	175 000 €	Montant :	175 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle

- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l’occasion du versement du solde de l’aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l’aide financière.
- Demander l’autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S’engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 22/09/2023

Décision n°38 - 2023 du 22 septembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de mise en séparatif du réseau d’assainissement à Chazot

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d’œuvre	6 300 €	Agence de l’Eau	80 000 €
Travaux	136 000 €	Département du Doubs	16 000 €
Divers	17 700 €	Autofinancement ou emprunt	64 000 €
MONTANT TOTAL HT :	160 000 €	Montant :	160 000 €

- S’engager à réaliser les travaux de mise en séparatif tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l’aide financière du Département du Doubs et de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse
- S’engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l’occasion du versement du solde de l’aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l’aide financière.
- Demander l’autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S’engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 22/09/2023

Décision n°39 - 2023 du 22 septembre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux d'eau potable à Chazot

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	Département du Doubs	84 000 €
Travaux	208 500 €	Autofinancement ou emprunt	156 000 €
Divers	21 500 €		
MONTANT TOTAL HT :	240 000 €	Montant :	240 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 22/09/2023.

Décision n°40-2023 du 6 octobre 2023

OBJET : demande de subventions DETR changement de serveur CCPSB

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Vu la dimension supra-communale de ce dossier

Vu le cout estimatif du projet à hauteur de 22 005.24 €HT

Le Président DECIDE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Matériel, et installation	21 005.24 €	DETR	6 601.57 €
Divers et imprévus	1 000.00 €	AUTOFINANCEMENT	15 403.67 €
MONTANT TOTAL HT :	22 005.24 €	MONTANT TOTAL HT	22 005.24 €

- De solliciter une subvention de 6 601.57 € au titre de la DETR 2024
- De solliciter une autorisation de préfinancement
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 6 octobre 2023.

Décision n°41-2023 du 9 octobre 2023

OBJET : Validation convention de groupement de commande entre la CCPSB et la commune de Sancey

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour valider la constitution d'un groupement de commande avec une commune membre, de valider et signer des conventions de groupement de commande à intervenir avec les communes membres

Le Président DECIDE de passer une convention de groupement de commande avec la commune de Sancey dans le but de lancer des travaux sur le réseau d'eau potable et l'aménagement de la Rue Montravers sur la commune de Sancey et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 9/10/2023.

Décision n°42-2023 du 9 octobre 2023

OBJET : Validation convention de groupement de commande entre la CCPSB et la commune de Vellerot lès Belvoir

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour valider la constitution d'un groupement de commande avec une commune membre, de valider et signer des conventions de groupement de commande à intervenir avec les communes membres

Le Président DECIDE de passer une convention de groupement de commande avec la commune de Vellerot lès Belvoir dans le but de lancer des travaux sur le réseau d'eau potable, d'assainissement et la voirie sur la commune de Vellerot lès Belvoir et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 9/10/2023.

Décision n°43 - 2023 du 10 octobre 2023

OBJET : Choix entreprise pour la réhabilitation de la station d'épuration (18 EH) de la commune de La Grange

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après étude des offres reçues,

Le Président DECIDE de retenir pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de La Grange, l'offre de l'entreprise LACOSTE de Maîche (25) pour un montant de 38 984,45 € HT et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/10/2023.

Décision n°44 - 2023 du 10 octobre 2023

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration (18 EH) de la commune de La Grange

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Le Président DECIDE DE :

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	7 140 €	Agence de l'Eau	30 000 €
Travaux	39 000 €	Département du Doubs	6 000 €
Divers	13 860 €	Autofinancement ou emprunt	24 000 €
MONTANT TOTAL HT :	60 000 €	Montant :	60 000 €

- S'engager à réaliser les travaux de station d'épuration tel que présenté ci-dessus
- Solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/10/2023.

Décision n°45 - 2023 du 10 octobre 2023

OBJET : Avenant n°1 maîtrise d'œuvre pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement à Vellefans

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°12 du 13 février 2023 actant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de Vellefans.

- De valider l'avenant n°1 correspondant au réajustement du forfait de rémunération du MOE à l'issue de la validation de l'AVP.
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 7 980 €
 - Montant TTC : 9 576 €
- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 48,51€
 - Montant TTC : 58,21€
 - % d'écart introduit par l'avenant : 0.61%
- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 8 028,51€
 - Montant TTC : 9 634,21€
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 10/10/2023

M. Ciresa demande à avoir une explication sur la décision relative au changement des éclairages intérieurs des 2 maisons de services.

Le Président indique qu'en effet, c'est un projet inscrit au BP 2023 (vu en commission bâtiment). Une consultation a été faite auprès d'entreprises. C'est l'entreprise Fertillet qui était la mieux disante.

Les travaux devraient démarrer d'ici fin d'année. En cette période de forte augmentation des coûts d'électricité, il est important de mettre en place des moyens de limiter la consommation électrique.

Pour information, ce dossier est subventionné par la DETR.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. FINANCES

a) Décisions modificatives budget eau potable

Compte tenu des besoins constatés, il est demandé au conseil communautaire de procéder à un réajustement de la dotation aux amortissements prévue au budget primitif 2023 pour un montant de 176 671.76€ et qui s'élève en réalité à 180 671.76€.

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article		Nature	Montant
042	6811	Dép Fonctionnement	Dotation aux amortissements	+4000€

Chapitre	Article		Nature	Montant
040	28178	Rec investissement	Amortissement autres immo	+4000€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au réajustement de la dotation aux amortissements prévue au budget primitif 2023 selon le principe indiqué ci-avant
- DEMANDE au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Compte tenu des besoins constatés, il est demandé au conseil communautaire de procéder à un réajustement de la dotation aux amortissements des subventions prévue au budget primitif 2023 pour un montant de 57 620€ et qui s'élève en réalité à 78 620€.

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article		Nature	Montant
040	139111	Dép investissement	Amort subv compte 13111	+21000€

Chapitre	Article		Nature	Montant
042	777	Rec fonctionnement	Amortissement subventions	+21000€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au réajustement de la dotation aux amortissements des subventions prévue au budget primitif 2023 selon le principe indiqué ci-avant
- DEMANDE au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour Vyt lès Belvoir :

Le bien inscrit à l'inventaire sous le numéro VYT-2031-AEP pour 1 080 € est suivi de travaux donc il convient de le passer au compte 2315-13 chapitre 041.

Il est demandé au conseil communautaire d'ouvrir des crédits au compte 2087 chapitre 041 (recette investissements) et au compte 2315 chapitre 041 (Dépenses investissements) pour 1 080 € sous le numéro inventaire VYT-CREATION RESEAUX EAU.

N COMPTE	DESIGNATION	AUGMENTATION SUR CREDIT OUVERT
R 2087 (Chapitre 041)	IMMO RECU AU TITRE MAD	+ 1 100 €
D 2315 (chapitre 041)	TRAVAUX EN COURS	+ 1 100 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir des crédits au compte 2087 chapitre 041 (Recette investissement) et au compte 2315 chapitre 041 (Dépense investissement) pour 1 100 €.

- DECIDE de demander au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Reprise amortissement sur prévision sur subvention :

La Commune de Vyt les Belvoir a commencé d'amortir la subvention de 123 044.57 € au compte 13111 mais l'amortissement des travaux n'a pas démarré. Les travaux sont encore au compte 2317. Il est donc impossible de rattacher la subvention au bien.

Au 31/12/2021 valeur amortie de 27 890.94 €

Afin de pouvoir rattacher le bien à la subvention, il est demandé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits suivants :

Cpte 678 - Chapitre 42 : + 27 900 €
Compte 139111- Chapitre 40 : + 27 900 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder d'ouvrir des crédits d'ouvrir les crédits suivants :
 - Compte 678 - Chapitre 42 : + 27 900 €
 - Compte 13911- Chapitre 40 : + 27 900 €
- DECIDE de demander au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Décisions modificatives budget assainissement collectif

Pour Chazot :

Les biens inscrits à l'inventaire sous le numéro inventaire : CHAZ-90004807881431 pour la somme de 1 800 € et le bien inscrit à l'inventaire sous le numéro CHAZ-90004807881531 pour 1 590 € sont suivis de travaux. Il convient donc de les passer au compte 2317 chapitre 041 (Dépenses d'investissements)

Il est demandé au conseil communautaire d'ouvrir des crédits au compte 2087 chapitre 041 (Recette investissement) et au compte 2317 chapitre 041 (Dépense investissement) pour 3 390 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :
 - au compte 2087 chapitre 041 (Recette investissement) et au compte 2317 chapitre 041 (Dépense investissement) pour 3 390 €
- DECIDE de demander au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour Vyt lès Belvoir :

Le bien inscrit à l'inventaire sous le numéro VYT-TOPOEU2021 pour 1 440 € est suivi de travaux. Il convient donc de le passer au compte 2315-13 chapitre 041.

Il est demandé au conseil communautaire d'ouvrir des crédits au compte 2087 chapitre 041 (Recette investissement) et au compte 2315 chapitre 041 (Dépense investissement) pour 1 440 €.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :
 - au compte 2087 chapitre 041 (Recette investissement) et au compte 2317 chapitre 041 (Dépense investissement) pour 1 440 €.
 - DECIDE de demander au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
 - AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour Crosey le Grand :

Le bien inscrit à l'inventaire sous le numéro CROGR -90005650800631 pour 5 655.41 € € est suivi de travaux. Il convient donc de le passer au compte 217532 chapitre 041.

Il est demandé au conseil communautaire d'ouvrir des crédits au compte 2087 chapitre 041 (Recette investissement) et au compte 217532 chapitre 041 (Dépense investissement) pour 5 655.41 €.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :
 - au compte 2087 chapitre 041 (Recette investissement) et au compte 2317 chapitre 041 (Dépense investissement) pour 5 655.41 €
 - DECIDE de demander au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
 - AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

c) Admission en non-valeur budget eau potable

Le SGC de Valdahon nous a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 69,52 €

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur et d'autoriser le Président à passer les écritures budgétaires.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- VALIDE l'admission en non-valeur telle que présentée par le SGC pour un montant de 69.52 € sur le BA eau potable
 - DECIDE de demander au Comptable de la Collectivité de bien vouloir appliquer cette décision.
 - AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

a) Modification du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé de déléguer la compétence d'octroi au Département au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Comme cela a été précisé, le Département appliquera stricto-sensus le règlement d'intervention défini par l'EPCI concerné.

Le Règlement d'intervention de la CCPSB au titre des Aides à l'immobilier d'entreprises a été mis en place par délibération le 7 mars 2019.

Compte tenu de l'évolution en la matière et notamment du partenariat avec le Département, la commission Développement Economique a souhaité apporter quelques modifications au règlement d'intervention existant.

La commission développement économique s'est donc réunie le 9 octobre 2023 et propose le nouveau projet de Règlement d'intervention tel que présenté en annexe. L'ajout

Le Président précise les points principaux proposés par la commission :

- le montant de l'aide potentielle qui passe de 1000 € max par dossier à « entre 1000 € et 5000 € » sachant que les dossiers seront examinés par la commission développement économique qui déterminera au vu du dossier le montant attribué en fonction de critère possible type création d'emploi...
- l'ajout en plus des SCI comme structure éligible, des sociétés type holding
- le remboursement de la totalité de l'aide si l'entreprise ne respecte pas les obligations liées au versement de l'aide qui sont précisées dans le règlement. (auparavant il était précisé : »tout ou partie de l'aide »)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

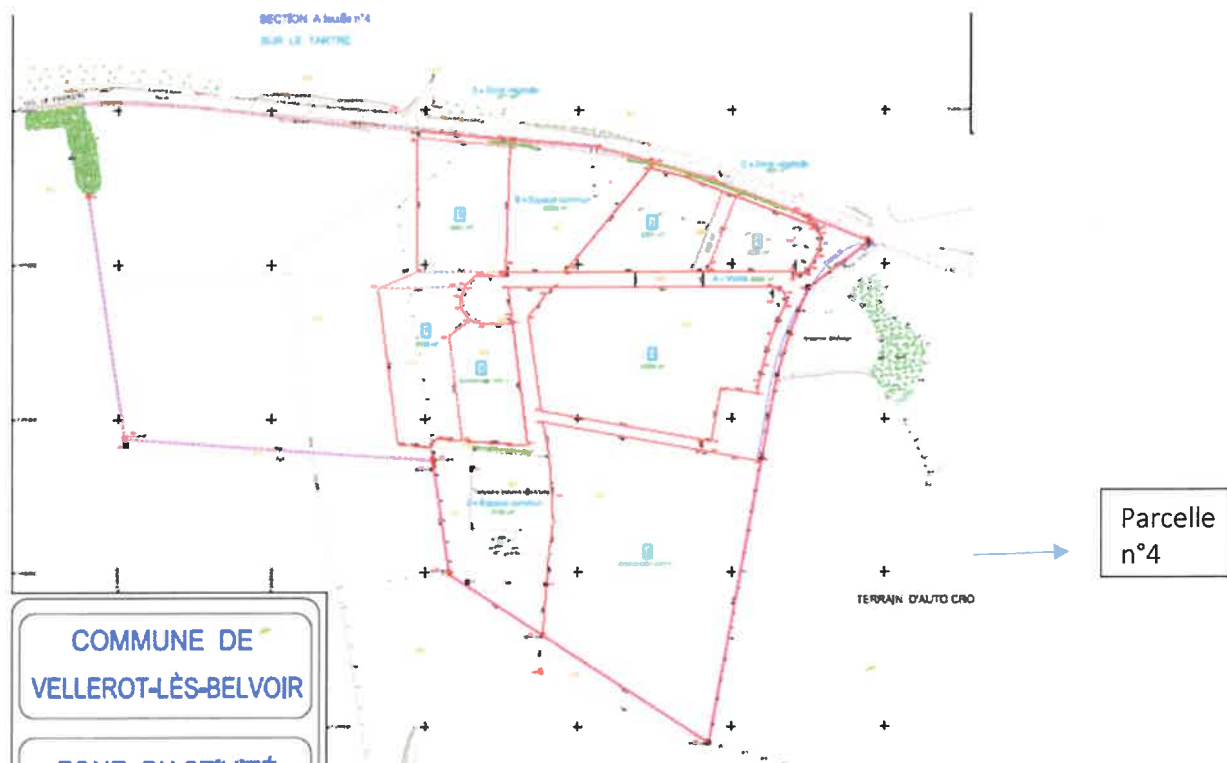
- o Valide le nouveau règlement d'intervention en matière d'Aide à l'immobilier d'Entreprises pour la CCPSB tel que présenté en annexe applicable à compter de la date de la présente délibération
- o Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) Acquisition de la parcelle n°4 ZA de Vellerot les Belvoir

Pour rappel, la société LES 2B sis rue de la Scierie 70 400 SAULNOT avait acquis la parcelle n°4 de 20 467 m² le 1/03/2017.

A l'époque, l'acquéreur souhaitait installer une fabrication de bois décheté pour les chaufferies bois.

Aucune construction n'a été faite depuis, l'acte de vente ne contenait pas de prescription en terme de délai de construction.



Contactée au printemps 2023, la fille de l'acquéreur actuelle gérante de l'entreprise Les 2B, a précisé qu'elle n'envisageait pas d'installer une activité sur la ZA.

Elle s'est dite tout à fait ouverte à toutes propositions soit la vente directement à un porteur de projet, soit à la CC si elle souhaite racheter la parcelle.

Par courrier en date du 3 mai 2023, Madame BILLOTTE gérante de la Société LES 2B rue de la Scierie 70400 SAULNOT a transmis une proposition de vente de la parcelle au prix de 40 000 €.

Lors de la réunion d'exécutif du 5/09/2023, il a été proposé que la CCPSB se porte acquéreur de cette parcelle, afin de disposer à l'avenir de foncier.

Suite à échanges avec la Société Les 2B, cette dernière a confirmé et est d'accord pour vendre cette parcelle à la CCPSB au prix de 40 000 € soit 1.95€/m².

La commission développement économique lors de la réunion du 9 octobre dernier a émis un avis favorable à cette proposition d'acquisition estimant l'intérêt pour notre Communauté de communes de disposer de foncier pour l'accueil potentiel de nouvelles entreprises.

M. Denizot demande s'il y a de la demande actuellement ?

M. le Président indique que la demande se précisera forcément dans les années à venir du fait notamment du « zéro artificialisation nette », il y aura de fait une pression au niveau des Zones d'activités.

Pour répondre à la question de M. Duffner, les frais de notaire s'ajoutent au prix d'achat et sont à la charge par l'acquéreur.

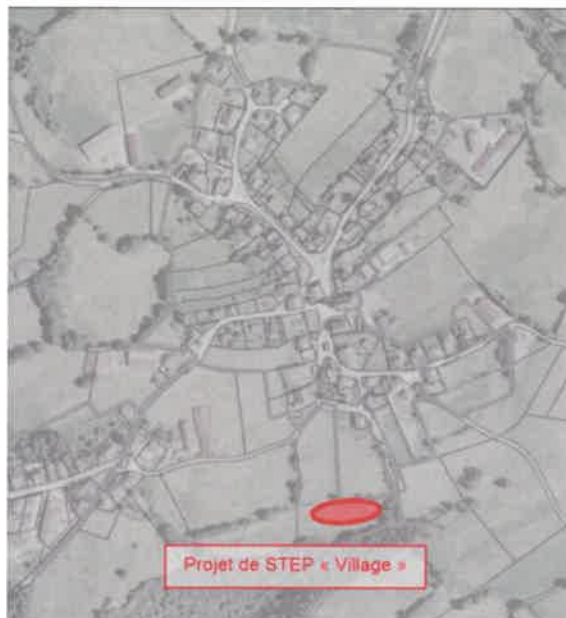
Sur proposition de la commission développement économique, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle n°4 cadastrée A 306 d'une superficie de 20 467 m² au prix de 40 000 € à la société les 2B sis rue de la Scierie 70 400 SAULNOT
- Autorise M. le Président à signer l'acte d'achat correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

6. EAU ASSAINISSEMENT

a) Achat de terrain pour la future station d'épuration à Bretonvillers

Dans le cadre du programme de construction d'une nouvelle station d'épuration à Bretonvillers Bourg, il était nécessaire de trouver un terrain susceptible d'accueillir la future station d'épuration. La commune a échangé avec la propriétaire du potentiel futur terrain.



Madame HUOT-MARCHAND, propriétaire de la parcelle n°39 est d'accord pour vendre à la CCPSB 77 ares pour un montant de 6 000 €.

Le conseil d'exploitation du 10 octobre a émis un avis favorable.

M. Ciresa Vice -Président en charge de l'eau et assainissement précise que l'on attendra la fin de la réalisation de l'ouvrage pour délimiter le terrain nécessaire pour la station de Bretonvillers Bourg, et le reste du terrain reviendra à la commune. Sur cette affaire, il souhaite souligner le travail efficace de la commune en particulier de son maire qui a pu trouver une solution avec la propriétaire en question ; c'est une bonne chose.

Pour répondre à la question de M. Thievent, M. Ciresa précise que l'on ne peut pas attendre la fin des travaux pour faire les 2 actes en même temps, la propriétaire souhaitant vendre maintenant.

Pour information, ce dossier est inscrit au contrat ZRR, la consultation est en cours, les plis sont à remettre pour mi-novembre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir 77 ares de la parcelle cadastrée ZC 39 sis Lieudit la Chenalotte à BRETONVILLERS appartenant à Madame HUOT MARCHAND Jeannine sis rue du Lavoir 25380 BRETONVILLERS au prix de 6 000 €

- AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'achat correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Achat de terrain pour la future station d'épuration à Vellerot lès Belvoir

Dans le cadre du programme de construction d'une nouvelle station d'épuration à Vellerot lès Belvoir, il était nécessaire de trouver un terrain susceptible d'accueillir la future station d'épuration. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les potentiels propriétaires, la commune et la CCPSB.



Monsieur MAIRE, propriétaire de la parcelle n°179 est d'accord pour vendre à la CCPSB 30 ares pour un montant de 7 €/m² €.

Le conseil d'exploitation du 10 octobre a émis un avis favorable.

Comme pour le dossier précédent, M. Ciresa indique qu'il y a eu un travail de recherche de terrain potentiel susceptible de convenir pour l'implantation de la nouvelle station de Vellerot.

Pour le cas précis, un accord a été trouvé avec le propriétaire de cette grande parcelle. Il a souhaité que la station soit installée sur la partie basse du terrain. La surface nécessaire au projet est estimée à environ 30 ares. Contrairement à Bretonvillers, il n'y a pas d'urgence à acheter le terrain immédiatement, le propriétaire n'étant pas pressé de vendre. L'achat du terrain interviendra donc lorsque la station sera réalisée et le chantier terminé permettant de déterminer la surface exacte du terrain à acquérir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir 30 ares de la parcelle ZB 179 située aux Euchottes 25430 VELLEROT LES BELVOIR appartenant à Monsieur François MAIRE sis rue des

Plantes 25220 Roches lez Beauré au prix de 7€/m² pour la future station d'épuration de Vellerot lès Belvoir.

- PRECISE que la surface exacte du terrain cédé sera déterminée lorsque les travaux auront été réalisés.
- PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette vente est à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'achat correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

c) Attribution du marché de renouvellement du réseau d'eau potable à Rosières sur Barbèche

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Rosières sur Barbèche s'inscrivent dans le programme du contrat ZRR.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 1^{er} septembre au 2 octobre 2023
- Remise des offres : lundi 2 octobre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 3 octobre 2023. 5 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.
- Présentation du rapport d'analyse le 17 octobre 2023 :
Celui-ci se présente comme suit :

Entreprise	Note prix	Note technique	Note finale	Classement
LACOSTE	32,90/40	39/60	71,90/100	2
SARL DROMARD	19,42/40	40,5/60	59,92/100	3
COLAS	40/40	54/60	94/100	1

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS établissement Lacoste dont le montant de l'offre s'établit comme suit :

Montant : 424 815 € HT soit 509 778 € TTC

M. Ciresa indique que les offres sont largement en dessous de l'estimation du maître d'oeuvre.

Il précise que les prix pour des travaux de réseaux sont globalement en dessous des estimations, les entreprises cherchent des chantiers, en revanche, ce n'est pas tout à fait la même chose pour les constructions de station d'épuration ;

M. Ciresa indique que vu les montants, M. Meillet maire de Rosières sur Barbèche aurait souhaité ajouter une tranche. Toutefois, au vu du Code des Marchés publics, il n'est pas possible de le faire. C'est dommage car l'enveloppe suffisante avait été inscrite dans le contrat ZRR. Ces travaux pourront être présentés sur un prochain contrat ZRR voire sur 2024 ???

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de l'entreprise COLAS établissement Lacoste pour un montant de 424 815 € HT
- AUTORISE M. le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

d) Attribution du marché de construction de la nouvelle station d'épuration de Servin

Arrivée de Charles Schelle

Les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Servin s'inscrivent dans le programme du contrat ZRR.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 1^{er} septembre au 2 octobre 2023
- Remise des offres : lundi 2 octobre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 3 octobre 2023. 2 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.
- Présentation du rapport d'analyse le 17 octobre 2023 :
Celui-ci se présente comme suit :

Entreprise	Note prix	Note technique	Note finale	Classement
PELLEGRINI SAS BASE	36,90/40	47,5/60	84,4/100	2
PELLEGRINI SAS- VARIANTE	40/40	47,5/60	87,5/100	1
SCIRPE - BASE	35,28/40	42,5/60	77,78/100	3
SCIRPE - VARIANTE	Non notée			

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PELLEGRINI SAS avec sa variante :

- Montant HT : 398 476,22 €
- Montant TVA : 79 695,24 €
- Montant TTC : 478 171,46 €

Pour répondre à la question de Madame Cour, une solution de base est celle proposée par le maître d'œuvre alors qu'une variante est une technique proposée par l'entreprise, mais à la condition que les variantes soient autorisées dans le règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de l'entreprise PELLEGRINI SAS pour un montant de 398 476.22 € HT comprenant la variante pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Servin
- AUTORISE M. le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

e) Attribution du marché de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif Grande Rue à Vellevans

Par décision 6 janvier 2023, il a été validé le principe de lancer un groupement de commande avec la commune de Vellevans en vue de la réalisation des travaux AEP, d'assainissement et voirie.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Consultation des entreprises : 28 juillet au 1^{er} septembre 2023
- Remise des offres : vendredi 1^{er} septembre 2023 à 12h00
- Ouverture des plis : mardi 5 septembre 2023. 7 plis ont été remis sur la plateforme dématérialisée Marchés sécurisés.

Une négociation a eu lieu avec les 4 entreprises les mieux classées.

Candidat	Note Technique		Note Prix		Note Global	Classement
	Brute	Pondérée (60%)	Brute	Pondérée (40%)		
1-COLAS France	6,60	3,96	9,65	3,86	7,82	2
2-ROULANS TP	5,18	3,105	8,70	3,48	6,58	4
7-SAS PELLEGRINI	5,00	3	8,99	3,59	6,59	3
8-CLIMENT TP	7,50	4,5	10,00	4	8,50	1

Suite à la présentation de l'analyse des offres et au vu du tableau présenté ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de CLIMENT TP.

Le conseil d'exploitation du 10 octobre a émis un avis favorable.

Tableau de synthèse :

	MOA CCPSB		MOA VELLEVANS	Total
	Part AEP	Part EU	Part Voirie	
Tranche Ferme	70 228,50 €	81 121,50 €	98 540,00 €	249 890,00 €
PSE N°1	4 005,00 €			4 005,00 €
Montant HT	74 233,50 €	81 121,50 €	98 540,00 €	253 895,00 €
TVA 20%	14 846,70 €	16 224,30 €	19 708,00 €	50 779,00 €
Montant TTC	89 080,20 €	97 345,80 €	118 248,00 €	304 674,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de l'entreprise CLIMENT TP pour un montant de 74 233,50€ HT pour la part AEP et 81 121,50 € HT pour la part EU pour le marché de renouvellement du réseau eau potable et mise en séparatif à Vellevans
- AUTORISE M. le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

f) Validation des devis : extension réseaux Rue des Comblés à Vellerot lès Belvoir

M. BRAND Christian, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération

Une extension de réseau d'eau potable et d'assainissement est à prévue Rue des Comblés à Vellerot les Belvoir

Ce point avait déjà été présenté en conseil communautaire du 22 juin 2023. Or, un propriétaire a informé la CCPSB sa volonté de raccorder en eau potable un terrain, susceptible d'accueillir une habitation, ce qui engendre une modification des travaux initialement prévue.

Le montant du devis de la société S2BTP s'élève à 6 644,60 € HT pour la partie Eau potable et 7 494,50 € HT pour la partie assainissement

Le conseil d'exploitation du 10 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les devis de la société S2BTP comme proposés par le conseil d'exploitation
- Précise que la CCPSB se charge de se faire rembourser le montant des travaux situé hors carte communale auprès du demandeur et propriétaire de la parcelle considérée
- Autorise le 1^{er} Vice-Président à signer le devis correspondant
- Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-06-22-18 du 22 juin 2023

g) Approbation du schéma d'alimentation en eau potable de Vellevans

La commune a engagé une étude diagnostic avec la société NALDEO avant le transfert de la compétence eau à la CCPSB. Le but est de réaliser le schéma d'alimentation en eau potable de la commune de Vellevans.

Cette étude a été réalisé en plusieurs étapes :

- Le contexte communal
- L'organisation de la distribution en eau potable
- L'analyse de la production et de la consommation
- La qualité de l'eau mise en distribution
- La défense incendie
- Les propositions d'aménagements et évolutions du réseau

Le conseil d'exploitation du 10 octobre a émis un avis favorable.

M. Dutrieux Maire de Vellevans indique qu'il lui semble que le montant pour la commune était plus élevé à savoir 115 000 € HT. A vérifier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le schéma d'alimentation en eau potable de la commune de Vellevans
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

h) Approbation du schéma directeur d'assainissement de Chazot

La commune a engagé une étude diagnostic avec la société NALDEO avant le transfert de la compétence assainissement à la CCPSB. Le but est de réaliser le schéma directeur d'assainissement de la commune de Chazot.

Cette étude a été réalisée en plusieurs phases :

- Phase 1 : Synthèse des données existantes, 1er bilan et mise en place des outils nécessaires au diagnostic. (Plans, rapport, schémas)
- Phase 2 : Campagne de mesures et d'analyses sur le réseau et les ouvrages–évaluation de l'impact du système d'assainissement sur les milieux récepteurs. Investigations sur les réseaux
- Phase 3 : Exploitation des données
- Phase 4 : Etablissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement définissant les actions à court et moyen terme.

Le conseil d'exploitation du 10 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le schéma directeur d'assainissement de la commune de Chazot.
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. ENVIRONNEMENT

a) **Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012, constituent la déclinaison locale et territoriale de cette priorité donnée à la prévention des déchets (article L541-15-1 du Code de l'Environnement).

Leur contenu et modalités d'élaboration sont précisés par décret du 10 juin 2015.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en **matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**.

Le PLPDMA a un objectif simple : mettre en place une **orientation stratégique claire en faveur de la réduction du gaspillage et des déchets** sur le territoire.

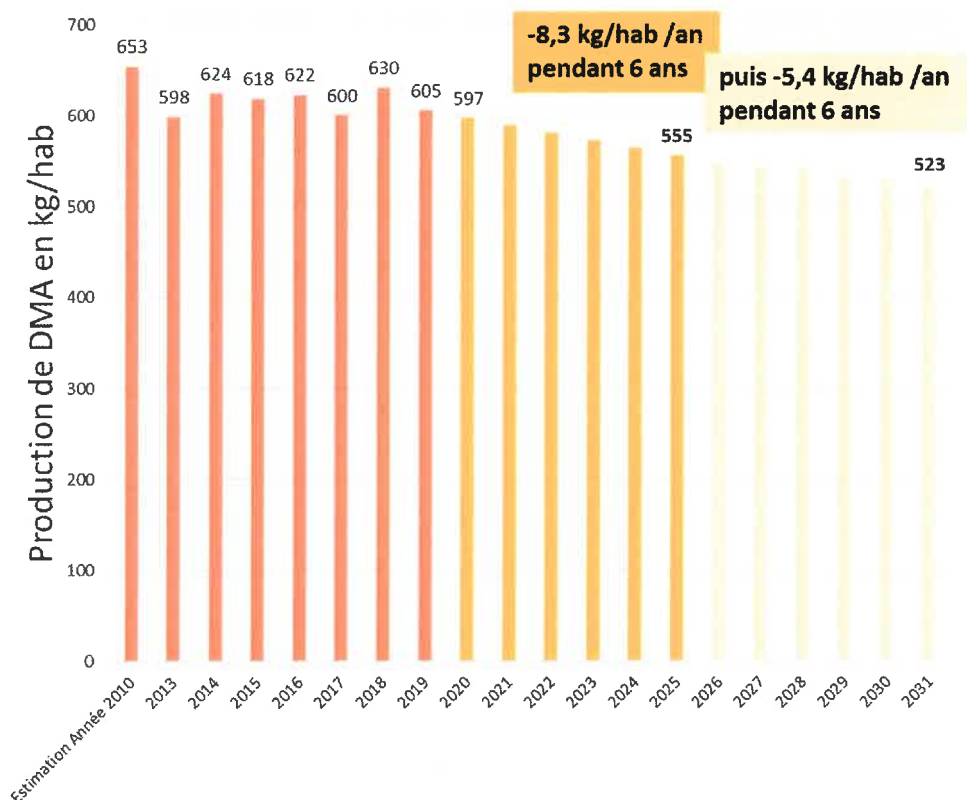
Le **PLPDMA** va permettre de **formaliser des objectifs de réduction** et engager le territoire à les **respecter sur 6 ans**, mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de terrain avec les acteurs locaux tout en proposant des solutions alternatives pratiques pour réduire les déchets.

Pour notre territoire, c'est PREVAL qui porte l'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la compétence prévention et réduction des déchets et donc qui porte l'élaboration du PLPDMA.

Le PLPDMA de PREVAL porte sur la période 2021-2026.

Le PLPDMA a été mis en consultation publique depuis le 6 février 2023 pour une période de 21 jours avec des objectifs suivants :

Production de Déchets Ménagers et Assimilés et objectifs de réduction



Les objectifs à atteindre sont donc les suivants :

- -15% à horizon 2025, soit -42 kg/hab.
- -20% à horizon 2031, soit -74 kg/hab.

Par rapport à l'année de référence prise en compte réglementaire, soit 2010.

4 axes stratégiques ont été définis lors de la phase d'élaboration du PLPDMA :

- *Accompagner et sensibiliser pour le tri et la réduction des déchets*
- *Faire émerger et structurer des activités socio-économiques qui réduisent les déchets*
- *Réduire les biodéchets*
- *Développer l'Ecologie Industrielle et Territoriale*

42 actions en découlent avec les objectifs quantitatifs associés.

Le PLPDMA est joint en annexe.

La consultation publique engagée n'a pas donné lieu à des remarques formalisées, ce qui permet à ce jour d'engager le processus d'approbation et d'adoption du PLPDMA de PREVAL par la CCPSB.

Les actions mises en place et proposées par PREVAL ont été présentées lors des ateliers le 19/09 dernier à l'ensemble des conseillers municipaux des communes de la CC. Une quarantaine de personnes étaient présentes.

M. Ciresa Vice-Président en charge des OM, précise que toutes ces actions ne voudront pas dire qu'à l'avenir les prix vont diminuer. En revanche, si les engagements fixés par la loi ne sont pas tenus, des pénalités vont être appliquées.

Il rappelle qu'il a déjà indiqué à ses collègues, l'obligation qui pèsent sur les collectivités de réduire les biodéchets, le choix a été fait à l'échelle de Préval (et compte tenu du caractère rural de nos communes), de mettre à disposition des habitants des composteurs. Il ajoute que dans cet objectif de réduction des déchets, de nouvelles REP vont être mises en place ...

Ce soir, il s'agit de valider le PLPDMA proposé à l'échelle de Préval, fruit d'un travail engagé depuis de nombreux mois voire années... si la CC ne valide le PLPDMA proposé par Préval, la CC devra en produire un !!!

L'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sauf 1VOIX CONTRE,

- décide d'approuver le Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés de Préval 2021-2026.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) avec le PETR DOUBS CENTRAL

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent les faire en interne ou récupérer des CEE auprès d'« Éligibles ».

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs regroupements qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Depuis 2019, le PETR porte un dispositif de regroupement, d'accompagnement et de valorisation des CEE, pour les communes et EPCI de son territoire. Grâce à ce dispositif, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des Certificats d'Économies d'Énergie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

Le conseil communautaire par délibération n° 2019-04-11-09 avait acté le conventionnement avec le PETR Doubs Central afin que ce dernier en tant que « regroupeur » valorise pour notre compte les CEE sur les projets de la CCPSB.

Afin d'optimiser les volumes de CEE à l'échelle du PETR et d'accroître ainsi le montant des aides, le PETR a décidé, par délibération du comité syndical du 15 juin 2023 puis par délibération du bureau du 3 juillet 2023, de revoir le dispositif initial pour externaliser l'accompagnement et la valorisation des CEE avec l'aide d'un Prestataire.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui

conventionne avec un prestataire pour valoriser ces CEE. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie, dont le modèle est annexé à la présente synthèse.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des CEE, le PETR procédera en temps utile au versement de la part du produit de la vente des CEE telles que les conditions financières le précisent au travers la convention à savoir :

- **pour les communes dont la population totale est inférieure à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont aucune commune n'a plus de 400 habitants (population totale) :**
 - Projet inférieur à 10 000€ de CEE valorisable : 10% pour le PETR et 90% pour la collectivité
 - Projet supérieur ou égal à 10 000€ de CEE valorisable : 20% pour le PETR (plafonné à 15000€) et 80% pour la collectivité
- **pour les communes dont la population totale est supérieure ou égale à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont une commune a au moins 400 habitants (population totale) :** 20% pour le PETR (plafonné à 15 000€ de CEE valorisable) et 80% pour la collectivité.

Le PETR versera par mandat administratif la part due au Bénéficiaire au plus tard 45 jours après la réception du produit de la vente par le Prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte de la fin du dispositif de valorisation préexistant pour lequel il avait délibéré le 11 avril 2021.
- Accepte les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des CEE entre le PETR du Doubs central et la CCPSB., qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mis en place par le PETR, via le prestataire, et dont un modèle est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération ;
- Consent à donner l'exclusivité au prestataire, via le PETR pour la valorisation des CEE dès lors que la CCPSB. transmet des éléments permettant de quantifier et d'estimer le volume estimatif de CEE et la prime unitaire CEE fixe pour son (ses) projet(s) ;
- Désigne Monsieur Jean-Charles POUX comme référent pour chaque projet afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

9. SERVICES TECHNIQUES : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES AVEC LES COMMUNES

Suite à une réunion de bilan du fonctionnement du service technique mutualisé le 1/03/2023, et en concertation avec les maires des communes concernées, le service a été réorganisé (fin du binôme et nouveaux horaires hebdomadaires été/ hiver).

Lors d'une réunion du 18/09/2023 avec l'ensemble des maires utilisant ce service, ont été présentés le décompte des heures effectuées en 2023 (changement de l'organisation à compter du passage à l'heure d'été) nécessaire au calcul des AC et le volume d'heures annuel par commune applicable dès le 1/01/2024.

Celui-ci se présente comme suit :

	ÉTÉ 31 semaines	HIVER 21 semaines	
1 MATINEE	7h30-12h	8h30-12h	
nombre heures / an	139,5	73,5	213
1 APRES MIDI	13H30-17H30	13H30-16H30	
nombre heures / an	124	63	187
	ÉTÉ	Hiver	
	nombre d'heure / an	nombre d'heure / an	total
CHAZOT			
1 matinée par semaine	139,5	73,5	213
ORVE			
1 APrès-midi / semaine	124	63	187
RAHON			
1 matinée par semaine	139,5	73,5	213
ROSIERES			
1 APrès-midi / semaine	124	63	187
CHAMESEY			
1 matinée par semaine	139,5	73,5	213
PESEUX			
1 matinée par semaine	139,5	73,5	213
PROVENCHERE			
1 matinée par semaine	139,5	73,5	213
FROIDEVAUX			
1 APrès-midi / semaine	124	63	187
BELVOIR			
2 matinées par semaine	279	147	426
VELLEROT LES BELVOIR			
2 matinées par semaine	279	147	426
TERRES DE CHAUX			
1 après-midi par semaine avec 2 agents	248	126	374
CROSEY LE PETIT			
1 après-midi par semaine	124	63	187
VELLEVANS			
1 JOUR / sem + 1 après-midi	387,5	199,5	587
BRETONVILLERS / LONGEVILLE			
1 JOUR PAR SEMAINE	263,5	136,5	400
Longeville			45
Bretonvillers			355

Afin de tenir compte de ces nouveaux volumes horaires, il y a lieu de modifier en ce sens les conventions existantes avec chaque commune concernée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les nouvelles conventions à intervenir avec les communes utilisant les services techniques mutualisés tenant compte des éléments précisés ci-avant ;
- - AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces relatives à ce dossier ;

10. AFFAIRES DIVERSES

a. **Zone d'accélération des Energies Renouvelables:** point sur les attentes de l'Etat:

Le Président indique qu'il a assisté à une réunion le 6/10 en Préfecture sur ce point. Chaque commune est appelée à déterminer d'ici le 31/12/2023 des zones sur lesquelles pourraient être envisagées l'implantation des sources d'énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, site éolien, géothermie... Chaque conseil municipal devra faire remonter ses propositions après concertation avec la population... la Comcom sera appelée également à engager un débat sur les diverses propositions faites par les communes avant envoi au Préfet.

Cette demande répond à une exigence de développer les énergies renouvelables sur le territoire français à l'horizon 2027. La France ayant pris du retard sur les objectifs fixés par l'Europe, l'Etat souhaite que les territoires s'emparent du sujet et fassent remonter des propositions.

Le Président demande donc aux maires et représentants des communes d'être présents aux différentes réunions d'arrondissement prévues à ce sujet :

Réunion arrondissement de Montbéliard: 30/10 à 14h

Réunion arrondissement de Besançon: 24/10 à 17h30 à Saône

Réunion d'arrondissement de Pontarlier: 26/10

b. **DETR : rappel suite à la reunion de la commission des élus**

Suite à la réunion de la commission des élus relative à la DETR 2024 en Préfecture, M. le Préfet a indiqué qu'il ne souhaitait plus voir de crédits DETR non utilisés sur le Doubs remonter à Paris. En 2022, ce sont 571 000 € qui sont repartis (3 projets concernés). Il demande la plus grande vigilance aux collectivités qui déposent des dossiers. Elles doivent impérativement faire remonter des informations aux services de la préfecture notamment en cas de sous-emploi de l'enveloppe réservée sur un projet (ex si les marchés sont bien en dessous de l'estimation initiale, si un projet est abandonné...). L'objectif étant de pouvoir réorienter les fonds en question sur d'autres projets et donc les conserver sur le territoire du Doubs.

A ce jour, le financement DETR pour la réfection de la voirie communale a été maintenu à 25% mais cela ne s'est pas fait sans difficulté. Il a fallu expliquer l'importance d'un tel financement pour les petites communes... le préfet a accepté de maintenir ce financement encore cette année.

Il rappelle que la date limite de dépôt des dossiers pour la DETR 2024 est le 14/12/2023. Comme les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau, le Préfet a indiqué que la plateforme dématérialisée ne sera pas opérationnelle au cours du 1^{er} semestre 2024. Si un projet est urgent et nécessite un dépôt pour avoir l'AR et autorisation de démarrer le chantier, il faudra prendre l'attache des services de la Préfecture pour savoir comment opérer.

- c. **Inauguration de la mise en lumière du château de Belvoir le 3/11 à 17h00**
- d. **Réunion avec le SMIX TH / Bases adresses poste le 24/10 à 14h00 à la CC**
- e. **Décommissionnement du cuivre pour l'ADSL**

M. Brand Yves indique que le cuivre pour l'ADSL va être progressivement supprimé en raison de l'installation de la fibre. 7 communes sont concernées pour la CCPSB pour les années 2024-2025 et 2025-2026.

Lot 2	CROSEY-LE-GRAND	CC du Pays de Sancey-Belleherbe	1		01/11/24	01/11/25
Lot 2	CROSEY-LE-PETIT	CC du Pays de Sancey-Belleherbe	1		01/11/24	01/11/25
Lot 2	SERVIN	CC du Pays de Sancey-Belleherbe	1		01/11/24	01/11/25
Lot 3	CHAZOT	CC du Pays de Sancey-Belleherbe	1		27/01/26	27/01/27
Lot 3	ORVE	CC du Pays de Sancey-Belleherbe	1		27/01/26	27/01/27
Lot 3	RAHON	CC du Pays de Sancey-Belleherbe	1		27/01/26	27/01/27
Lot 3	VELLEVANS	CC du Pays de Sancey-Belleherbe	1		27/01/26	27/01/27
		CC du Pays de Sancey-Belleherbe Somme	7			

M. Brand propose d'organiser une réunion d'information d'ici le 15/12/2023 avec les opérateurs concernés, les communes et le SMIX TH
 Accord du conseil.

- f. **Prochains Conseils d'exploitation:**
 - a. 9/11/2023 à 20h00
 - b. 28/11/2023 à 20h00
- g. **Conseils communautaires :**
 - 16/11 à 20h00
 - 5/12 à 20h00

Liste des délibérations

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 9 O C T O B R E 2 0 2 3	2023-10-19-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 septembre 2023	33 Pour 1 abstention
	2023-10-19-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2023-10-19-03	DM Budget annexe eau potable réajustement des dotations aux amortissements	Unanimité
	2023-10-19-04	DM Budget annexe eau potable réajustement des dotations aux amortissements des subventions	Unanimité
	2023-10-19-05	DM Budget annexe eau potable pour Vyt les Belvoir	Unanimité
	2023-10-19-06	DM Budget annexe eau potable reprise d'amortissement sur prévision sur subvention	Unanimité
	2023-10-19-07	DM Budget annexe assainissement collectif pour Chazot	Unanimité
	2023-10-19-08	DM Budget annexe assainissement collectif pour Vyt les Belvoir	Unanimité
	2023-10-19-09	DM Budget annexe assainissement collectif pour Crosey le Grand	Unanimité

2023-10-19-10	Admission en non-valeur - Budget Annexe eau potable	Unanimité
2023-10-19-11	Validation du nouveau règlement d'intervention en matière d'Aide à l'immobilier d'entreprises	Unanimité
2023-10-19-12	Achat de la parcelle n°4 ZA de Vellerot les Belvoir à la société Les 2B	Unanimité
2023-10-19-13	Achat de terrain pour la future station d'épuration de Bretonvillers	Unanimité
2023-10-19-14	Achat de terrain pour la future station d'épuration de Vellerot les Belvoir	Unanimité
2023-10-19-15	Choix de l'entreprise pour le marché de renouvellement du réseau d'eau potable à Rosières sur Barbèche	Unanimité
2023-10-19-16	Choix de l'entreprise pour le marché construction de la nouvelle station d'épuration à Servin	Unanimité
2023-10-19-17	Choix de l'entreprise pour le marché de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif Grande rue à Vellevans	Unanimité
2023-10-19-18	Validation de devis : extension réseaux rue des Comblés à Vellerot les Belvoir	Unanimité
2023-10-19-19	Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Vellevans	Unanimité
2023-10-19-20	Approbation du schéma directeur d'assainissement de Chazot	Unanimité
2023-10-19-21	Approbation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA)	34 Pour 1 contre
2023-10-19-22	Convention de partenariat pour la valorisation groupée des CEE avec le PETR Doubs Central	Unanimité
2023-10-19-23	Services techniques : renouvellement des conventions de mise à disposition des services techniques mutualisés avec les communes	Unanimité

Fin de séance à 21h35

Le Président,

Le secrétaire,



Christian BRAND




Jean-Charles POUX